

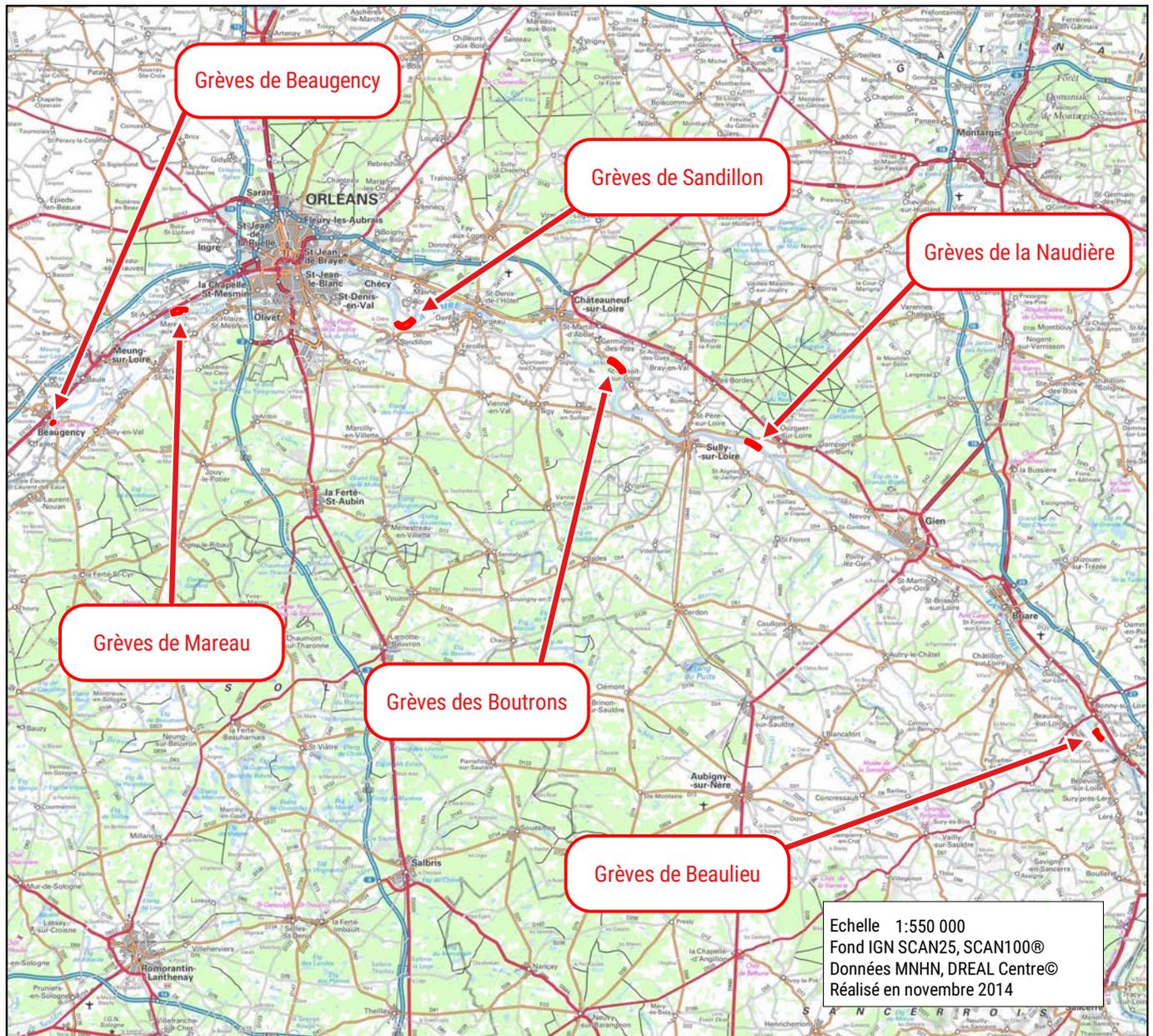
Nom : Site des Sternes naines et pierregarin

Communes concernées : BEAUGENCY, BEAULIEU-SUR-LOIRE, BOU, CHAINGY, GERMIGNY-DES-PRES, GUILLY, MAREAU-AUX-PRES, OUZOUEUR-SUR-LOIRE, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, SAINT-AY, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, SANDILLON

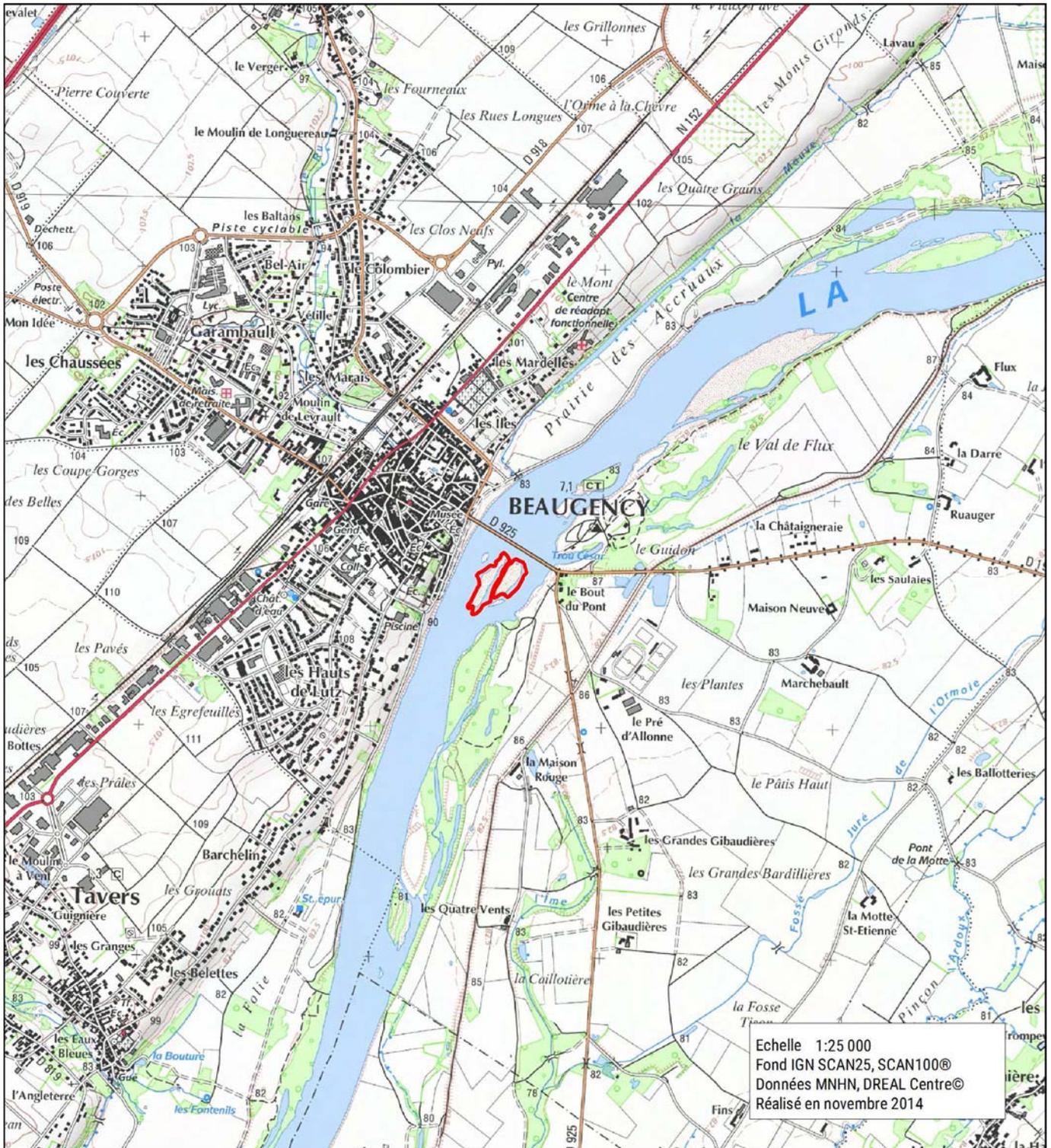
Date de l'arrêté : 18 avril 2000 modifié le 16 juin 2006

Intérêt : Présence de Sternes naines et pierregarin

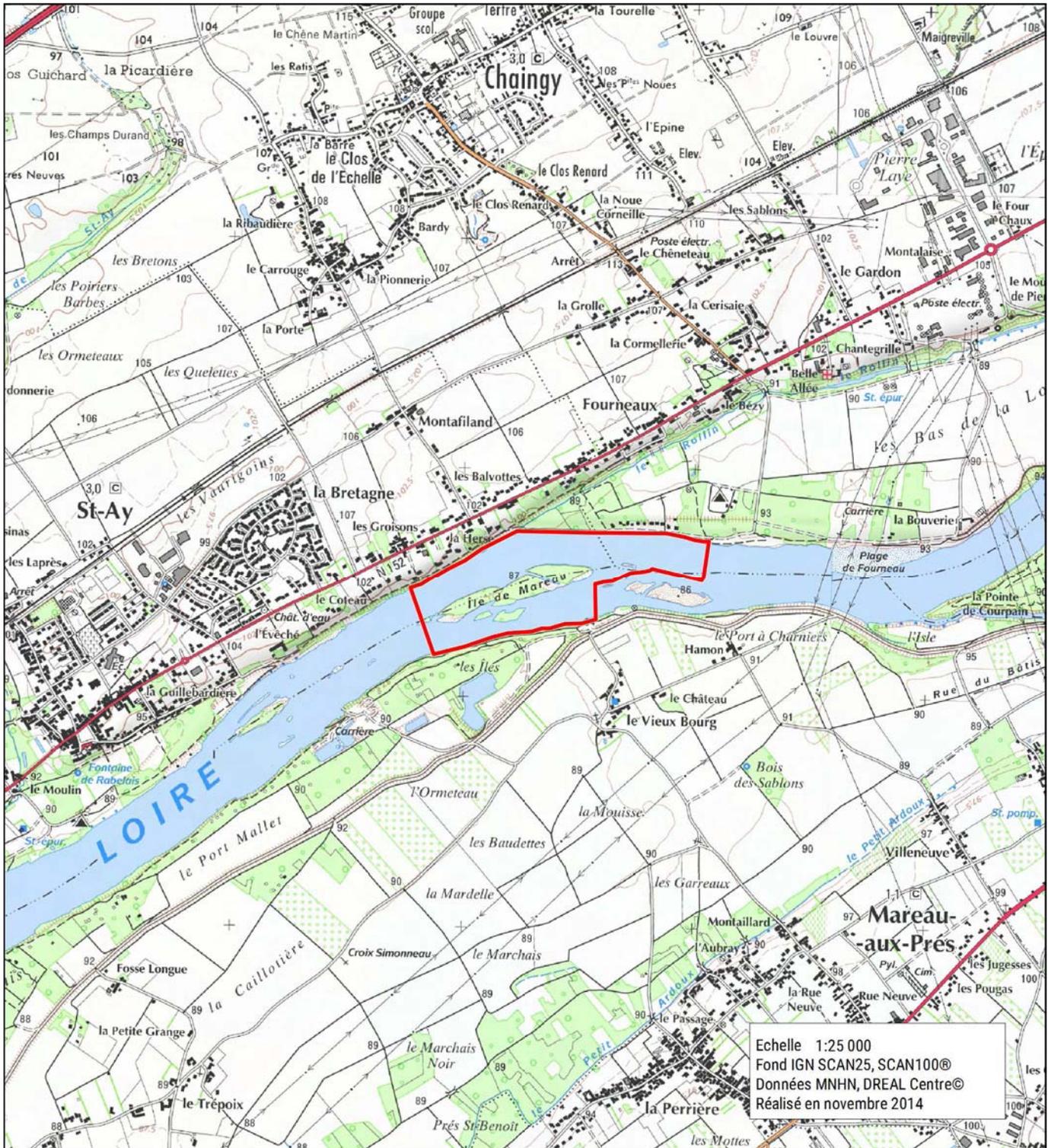
Surface : 211 hectares



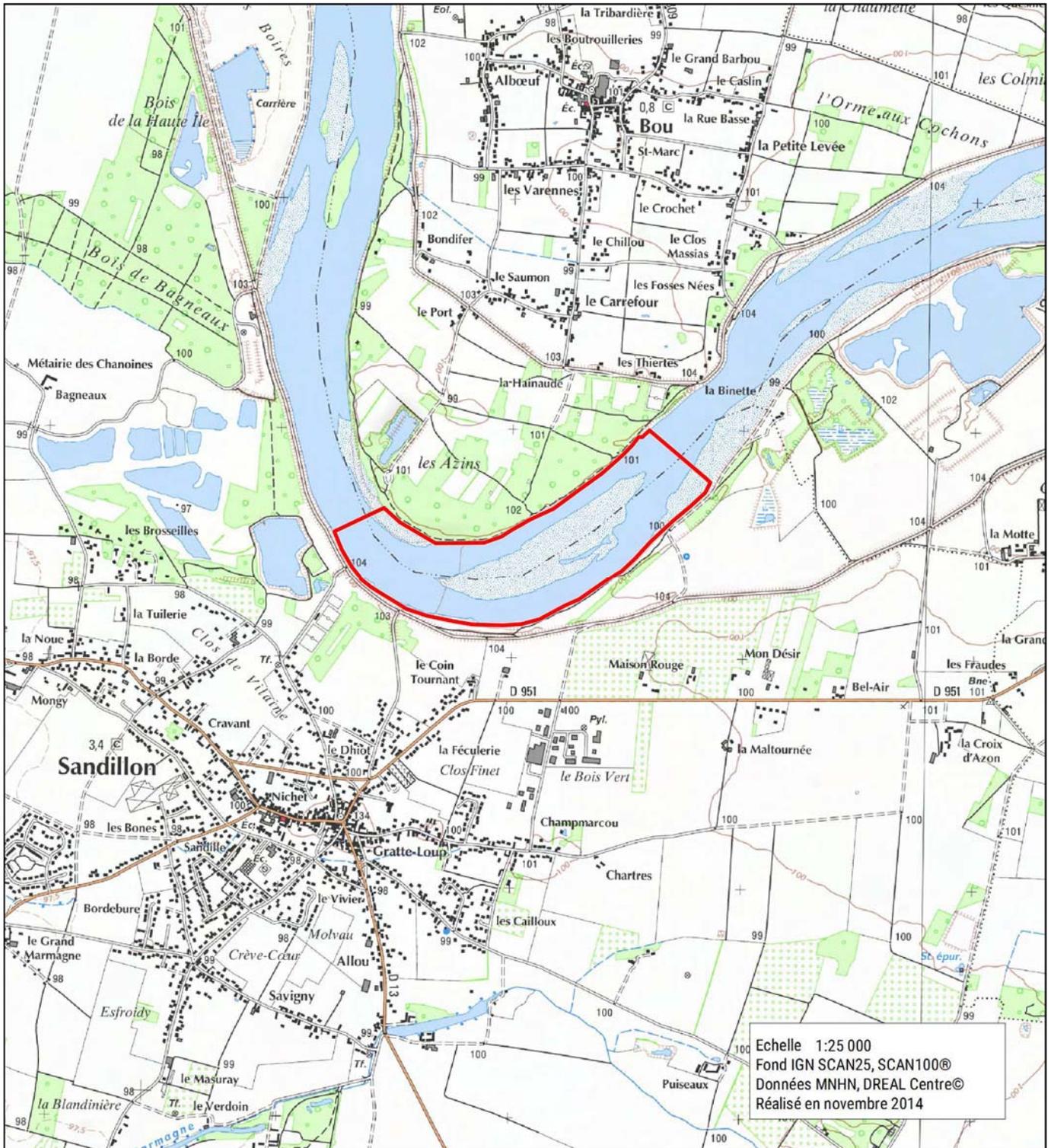
SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN ÎLES DE BEAUGENCY



SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN GRÈVE DE MAREAU



SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN GRÈVE DE SANDILLON - ÎLE AUX OISEAUX



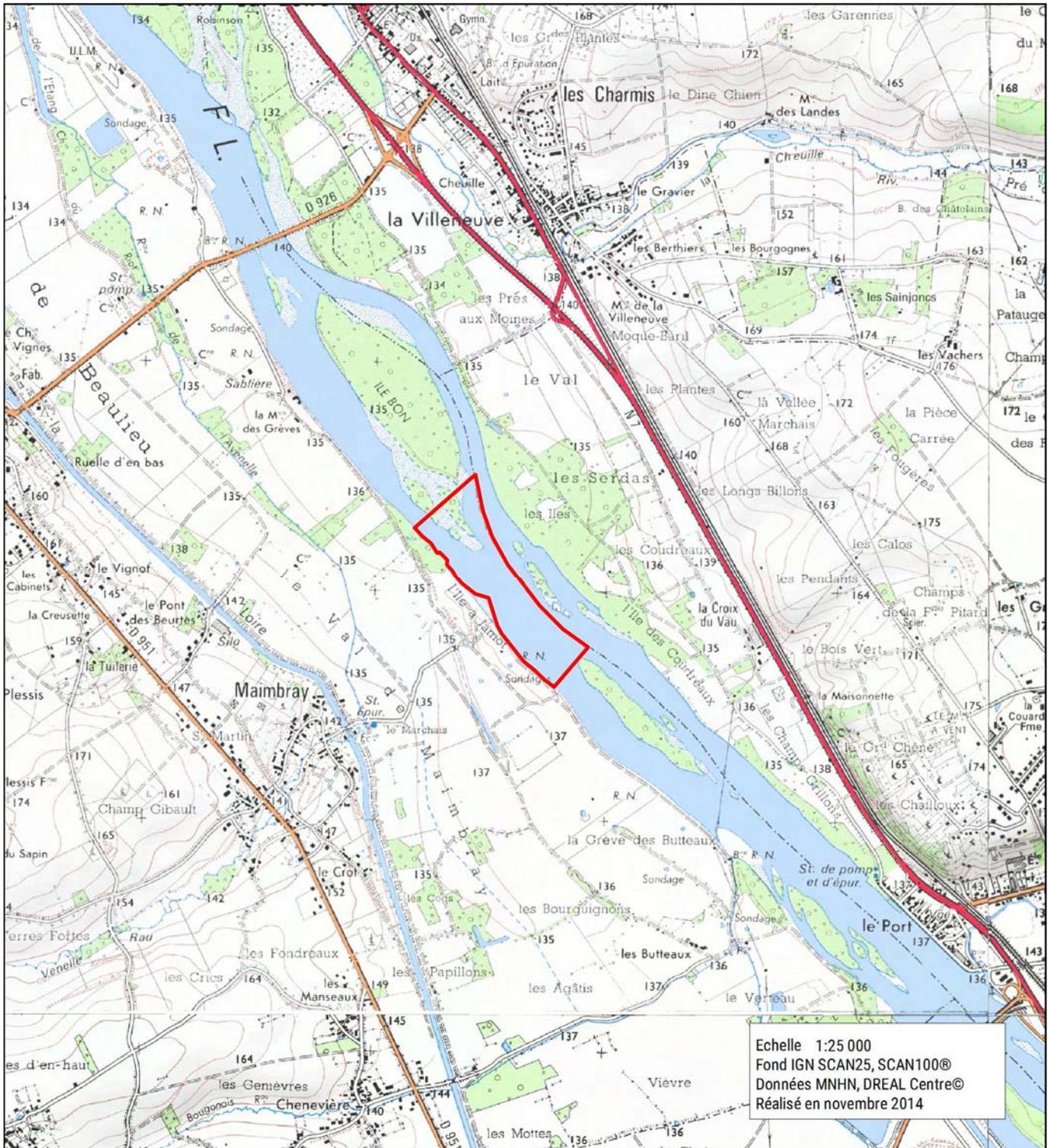
SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN MÉANDRES DE GUILLY - GRÈVE DES BOUTRONS



SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN SECTEUR DE SULLIAS AMONT - GRÈVE DE LA NAUDIÈRE



SITE DES STERNES NAINES ET PIERREGARIN GRÈVE DE BEAULIEU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIEILLE
TELEPHONE : 02.38.81.41.28
COURRIEL : dominique.lavieille@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : CL/BIOTOPES/STERNESA.P. MODIF. 2006

ARRETE MODIFICATIF

**à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000
portant protection pour la reproduction
des Sternes naines et Pierregarin
dans le département du Loiret**

**Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la Directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages

VU le Code de l'environnement et notamment ses article L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, notamment les Sternes naines et Pierregarin

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin dans le département du Loiret,

VU le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2006 du Comité consultatif de gestion de l'arrêté de protection de biotope « Sternes » du Loiret,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation « protection de la nature » le 29 mai 2006

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des communes concernées par l'arrêté de protection de biotope susvisé du fait de la suppression du site de Châtillon-sur-Loire et du déplacement des limitations de site des grèves de Cuissy sur la Naudière et des grèves de Villabé vers les Boutrons,

.../...

CONDIDERANT qu'il convient également de modifier la composition du Comité consultatif de gestion en y intégrant un représentant de la Fédération Française de Canoë-Kayak ainsi qu'un représentant du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

CONSIDERANT que les dispositions pénales relatives à la protection de la faune et de la flore figurant au Code Rural ont été reprises dans le Code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin dans le département du Loiret sont modifiées ainsi qu'il suit :

Une protection particulière est instituée afin de prévenir la disparition des espèces Sternes naines et Pierregarin et notamment d'assurer la conservation de leur biotope de reproduction.

Cette protection concerne les sites des communes suivantes :

- Beaulieu-sur-Loire
- Saint-Aignan-le-Jaillard et Ouzouer-sur-Loire
- Germigny-des-Prés, Guilly et Saint-Benoît sur-Loire
- Sandillon et Bou
- Mareau-aux-Près, Chaingy et Saint-Ay
- Beaugency

Un plan de localisation de chaque zone protégée est joint en annexe.

Article 2 : Les dispositions de l'article 6 de cet arrêté sont modifiées ainsi qu'il suit :

Un comité consultatif présidé par le Préfet ou son représentant, chargé de l'assister pour l'application de l'arrêté préfectoral susvisé, le suivi et la gestion des sites protégés, est constitué :

- du Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant
- du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant
- du Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant
- du Directeur Départemental délégué de l'Agriculture et de la Forêt, ou son représentant,
- du Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant,
- des Maires des communes concernées, ou leurs représentants,

- du Président de la Fédération départementale des Chasseurs, ou son représentant,
- du Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant,
- du Président de l'association agréée de protection de la nature « Les Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne », ou son représentant,
- du Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, ou son représentant,
- du Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire, ou son représentant,
- du Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak, ou son représentant,
- d'un expert reconnu pour ses compétences en ornithologie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 9 de cet arrêté sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les modalités précisées aux articles L 415-1, L 415-2 et R 415-1 du Code de l'Environnement.

Les membres du GIC Loire assermentés, ainsi que tous les agents assermentés pour la chasse et la pêche sont autorisés à surveiller les sites désignés par arrêté préfectoral portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin du Loiret.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux membres du Comité de gestion. Cet arrêté sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 JUIN 2006

Pour le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel BERGUE

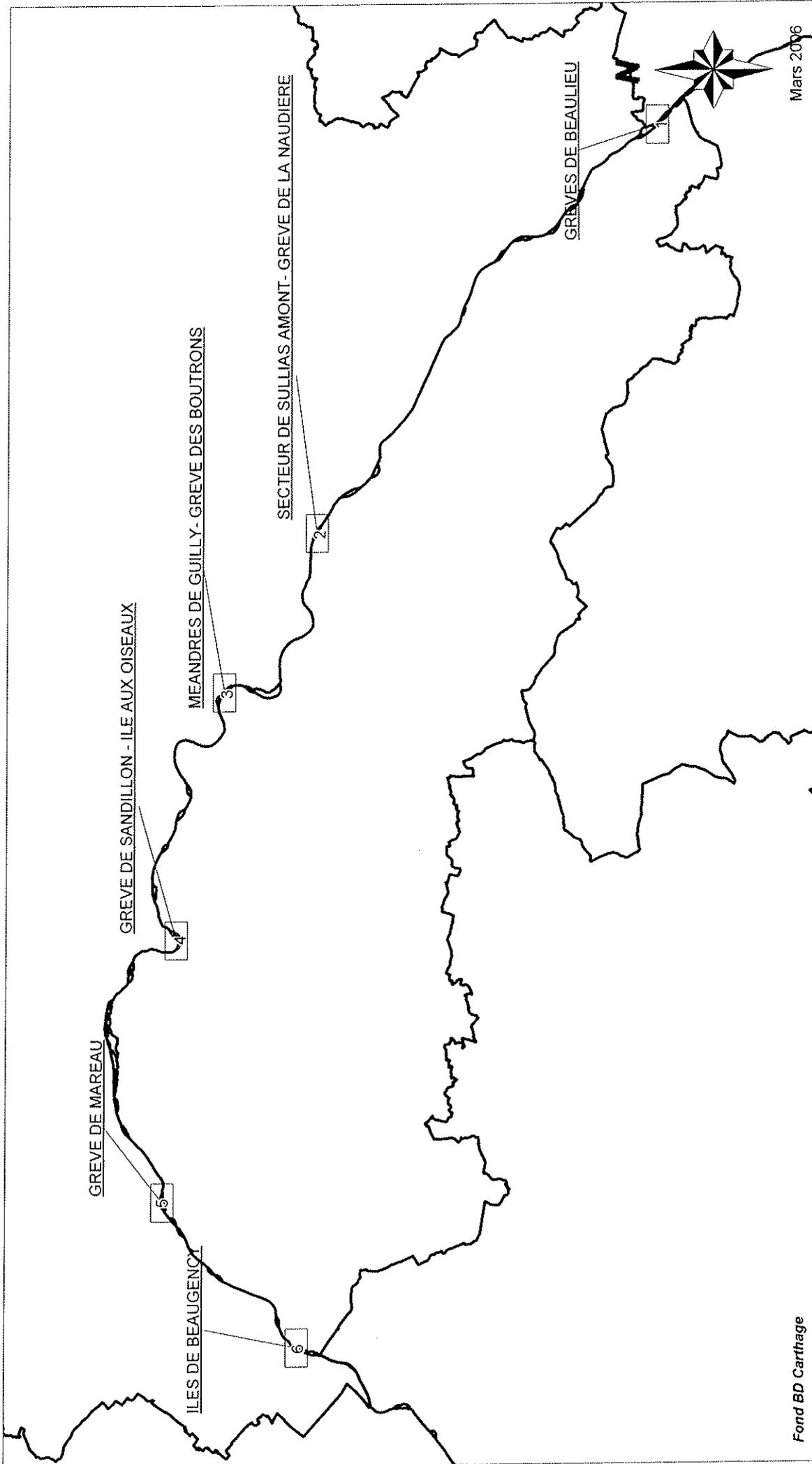


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

APB Sites des sternes Naines et Pierregarin - 2006



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable



Fond BD Carthage

Mars 2006